



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-154

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-12-07-008 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE (2 pages) Page 3

42-2020-12-07-007 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne (2 pages) Page 6

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-04-007 - Arrêté n° 249-2020 modifiant la composition de la commission consultative des gens du voyage. (2 pages) Page 9

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-07-006 - Déclaration services à la personne M. Mathieu BERTHUCAT (2 pages) Page 12

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-12-07-008

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la
publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Arrête :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est ouvert de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°42-2020-08-31-014 en date du 31 août 2020 publié le 7 septembre 2020 au recueil des actes administratifs de la Loire n°42-2020-108.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 7 décembre 2020

Par délégation de la préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-12-07-007

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la
publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Arrête :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne est ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne est ouvert de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°42-2020-08-31-003 en date du 31 août 2020 publié le 2 septembre 2020 au recueil des actes administratifs de la Loire n°42-2020-106.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 7 décembre 2020

Par délégation de la préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Joaquin CESTER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-04-007

Arrêté n° 249-2020 modifiant la composition de la
commission consultative des gens du voyage.

*Nouvelle composition de la commission consultative des gens du voyage, suite au renouvellement
général des conseils municipaux de 2020*



**Arrêté n° 249 - 2020 modifiant la composition
de la commission consultative des gens du voyage**

La préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84- 2018 du 6 avril 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le courrier du président de l'association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité de la Loire, du 10 novembre 2020,

Considérant le renouvellement général suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne,

Arrête

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°84- 2018 du 6 avril 2018 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

Représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale de la Loire, désignés par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Loire,

Un représentant des communes :

- Titulaire : Eric BERLIVET, maire de Roche la Molière,
- Suppléant : Marc ARCHER, maire de St Cyprien,



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Roanne

Quatre représentants des EPCI :

- Titulaires

Gilles ARTIGUES, vice-président de St Etienne Métropole,
Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire de Loire Forez Agglomération,
Alain ROSSETTI, conseiller communautaire de Roannais Agglomération,
Robert FLAMAND, vice-président de la communauté de communes de Forez Est,

- Suppléants :

Jean-Luc DEGRAIX, conseiller communautaire de St Etienne Métropole,
Sébastien DESHAYES, vice-président de la communauté de communes de Forez Est,
Céline ELIE, conseillère communautaire de la communauté de communes des Monts du Pilat,
Claudine COURT, vice-présidente de Loire Forez Agglomération.

Les autres membres siégeant à la commission consultative des gens du voyage, désignés dans l'arrêté 84-2018 du 6 avril 2018 poursuivent leur mandat.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à chacun des membres.

Le 4 décembre 2020

La préfète,

Signé

Catherine SÉGUIN

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-07-006

Déclaration services à la personne M. Mathieu
BERTHUCAT



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP808962617
N° SIRET : 808962617 00029**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/93 du 7 décembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 7 décembre 2020 par **Monsieur Mathieu BERTHUCAT**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **17 impasse des Grillons – 42120 COMMELLE-VERNAY** et enregistrée sous le n° **SAP808962617** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balajö – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 décembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET